



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 131630

Texte de la question

Mme Josette Pons attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur le contrôle technique des véhicules à deux roues. Le comité interministériel de la sécurité routière (CISR) qui s'est tenu le 18 février 2010 a notamment décidé, dans le souci de sécuriser l'usage des cyclomoteurs, d'instaurer un contrôle technique obligatoire de ces véhicules tous les deux ans, à compter de la deuxième année de leur mise en circulation, centré notamment sur le bridage. La préparation et la rédaction des textes réglementaires, initialement prévues pour l'année 2011, ont été reportées sans plus de précision à l'année 2012 en cours. Ils fixeront, en particulier, les points de contrôle des cyclomoteurs et la date de mise en place de ce contrôle. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions et les intentions du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [Mme Josette Pons](#)

Circonscription : Var (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131630

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 avril 2012, page 2665

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)